Appel à candidature : Professeur en Service Educatif au Musée de la Marine (Rochefort).

publié le 28/11/2022

Descriptif :

Un.e enseignant.e est recherché.e pour prendre en charge une mission de Professeur Relai

Sommaire :

- Les missions du Professeur·e Relai
- Missions spécifiques liées à la structure culturelle à mener sur l'année scolaire 2022-23

Dans l'Académie de Poitiers, une quarantaine d'institutions et structures culturelles et scientifiques (monuments, musées, théâtres, bibliothèques, services d'archives, etc.), accueillent des Professeur·e·s Relai. Ces Professeur·e·s demeurent sous la tutelle pleine et entière de la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) du Rectorat de Poitiers et acceptent une mission dans ces structures culturelles. Leur mission consiste prioritairement à développer l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires (élèves et professeurs) à toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension de culture scientifique, technique et numérique.
Pour l'année scolaire 2022-2023, une mission de Professeur·e Relai est proposée au sein du Musée de la Marine et à l'ancienne école de la médecine navale (Rochefort, 17).

● Les missions du Professeur·e Relai

Les missions du Professeur·e Relai au sein du Musée de la Marine et à l'ancienne école de la médecine navale (Rochefort, 17) sont les suivantes :
1. Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves. Le.la Professeur Relai utilise pour cela les sites internet académiques (délégation académique à l'action culturelle, sites disciplinaires, sites des DSDEN, lettres disciplinaires, réseaux sociaux) et intervient directement auprès des écoles et établissements pour faire connaître le fonds artistique et l'activité culturelle de la structure.
2. Accompagner l'équipe de médiation/service des publics dans la mise en place d'un programme d'activités culturelles adaptées au public scolaire et utile à la mise en œuvre des projets formulés par les professeurs dans le cadre des programmes d'enseignement, des parcours ou de l'accompagnement éducatif.
3. Concevoir, produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques pour les enseignants et les élèves : documents, dossiers thématiques en lien avec les programmes d'enseignement, jeux et mallettes pédagogiques, expositions itinérantes, etc. Ces ressources sont élaborées en étroite collaboration avec l'équipe de médiation et potentiellement avec les autres structures culturelles présentes sur le territoire et au-delà afin de proposer une offre pédagogique élargie.
4. Veiller à inscrire l'action vécue par les élèves dans le cadre du PEAC (Parcours en éducation artistique et culturelle).
5. Faciliter la conception et la mise en œuvre de projets d'Éducation Artistique et Culturelle avec les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche pédagogique (participation à un appel à projet, inscription à un dispositif) et veiller à faciliter leur inscription dans l'application ADAGE.
6. Accompagner la structure culturelle - si elle le souhaite - à proposer des offres génériques ou sur mesure aux classes pouvant bénéficier du dispositif Pass Culture (part collective).
7. Rendre compte à la demande du SIA EAC (conseiller.e en charge du réseau des Professeurs Relai) des activités menées dans la structure.

8. Rédiger à chaque fin d’année scolaire un rapport d’activité détaillé, un bilan général et un projet de développement de la mission.

- Missions spécifiques liées à la structure culturelle à mener sur l’année scolaire 2022-23

  - Le suivi des actions et le bilan d’activité

Le·la Professeur·e Relai informe régulièrement la DAAC afin de communiquer et valoriser les actions menées au sein de la structure culturelle. A la demande de la DAAC, le/la Professeur·e Relai établit un bilan d’activité au moins une fois par an. Ce document met en perspective l’ensemble des actions conduites au sein du service des publics et leur portée au regard du contexte scolaire et culturel local. Visé par le responsable de la structure culturelle, il est transmis à la DAAC.

  - Le projet et les perspectives d’évolution de la mission

En plus du bilan, a la fin de l’année scolaire, le·la Professeur·e Relai établira avec la structure culturelle dans laquelle il.elle est affecté.e un projet artistique et culturel (PAC) ou un projet culturel et scientifique (PCS) valable pour l’année suivante. Ce projet devra permettre de tracer les axes et perspectives de développement de la mission ainsi que les ambitions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. La reconduite de la mission est en partie liée à l’adéquation du projet avec les besoins et moyens de la DAAC. Visé par le responsable de la structure culturelle, le projet est transmis à la DAAC pour validation. En cas d’avis défavorable de la DAAC, la mission du Professeur Relai est arrêtée.

  - Tutelle et responsabilités

Dans le cadre de leur mission au sein de ces services, les personnels enseignants sont placés sous l’autorité du responsable de la structure culturelle concernée et sous la tutelle et la responsabilité administrative de la Délégation à l’Action Culturelle (DAAC). La responsabilité pédagogique incombe aux corps d’inspection pédagogique.

  - Profil, durée de la mission et indemnité

Le·la Professeur·e Relai, qui doit être affecté·e à temps plein dans un collège ou un lycée public de l’académie. Toute candidature respectant cette condition sera étudiée. La mission confiée est prévue sur une durée d’un an (année scolaire) avec reconduction éventuelle. Toutefois, la mission peut être rompue à tout instant à la demande de la structure culturelle, du.de la Professeur.e Relai ou de la DAAC.
La.le Professeur.e Relai bénéficiera pour accomplir cette mission d’ 1 IMP – soit un travail au sein du service des publics de 2 heures par semaine.

  - Candidature

La réponse à cet appel à candidature prendra la forme :
- d’une lettre de motivation
- d’un Curriculum Vitae

  - Contacts et Agenda

La candidature devra parvenir simultanément et par courrier électronique uniquement à :
- Délégué Académique à l’Action Culturelle (daac@ac-poitiers.fr),
- Grégoire Bienvenu, Responsable du Réseau des Professeurs Relais (daac.serviceeducatif@ac-poitiers.fr)
- Madame Anne Charlotte Marchand, Directrice du Musée de la Marine et de l’ancienne école de la médecine navale (ac.marchand@musee-marine.fr) ;
- Madame Vachon-Bellavance, Responsable des publics au Musée de la Marine et à l’ancienne école de la médecine navale (v.vachon-bellavance@musee-marine.fr)

La candidature devra parvenir au plus tard le 31 décembre 2022.
Après examen des candidatures, une commission composée du Directeur de la structure, de la Déléguée Académique à l’Action Culturelle et/ou des Conseillers Académiques entendra les candidats susceptibles d’être

retenus au courant du mois de septembre 2022. Les candidats concernés seront prévenus par courrier électronique.

La prise de fonction sera effective dès réception de la lettre de mission signée par le.la Professeur.e Relai et le.la directeur.trice de la structure culturelle.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.